



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 17

Nombre de votants : 17

Quorum : 10

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-six juin, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 19 juin 2023

Étaient présents : Mesdames TRICHARD Annie, LAGRANGE Annie, THIMONIER Marylène, FAUGERE Maria, BOULBES Sylvie, DARDILLAC Margareth, RIBARDIERE Nathalie, SAUVAGE Cynthia, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, CHEVRIER Patrick, AUZENET Ludovic, BRUGIER Pierre, FILLAUD Patrice, GUILLON Michel, PEUMERY Jérôme.

Absents excusés avec pouvoir : /

Absents excusés : Mme TOUCHARD Nathalie.

Absents : M. DUVERGER Jacques.

Le conseil municipal débute à 20h32.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : est-ce qu'un élu se porte volontaire pour être le secrétaire de séance ?

Mme Cynthia SAUVAGE, Conseillère municipale : j'accepte d'être la secrétaire.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : passons à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions, des remarques à formuler sur le procès-verbal du dernier conseil municipal, du 30 mai 2023 ?

M. Jean BUJAULT, 4^e adjoint à la voirie : dans le tour de table, sur la partie voirie, je souhaiterais que quelques éclaircissements apparaissent. Ainsi, les deux emplacements PMR sont situés au niveau des HLM des gageries. Quant aux autres travaux, il s'agit d'une part de la route chez Vallet et d'autre part, de l'intersection avec le chemin des gardes et l'avenue de l'Europe.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous d'autres remarques ? (silence).

Je mets au vote l'approbation du procès-verbal modifié.

Le procès-verbal modifié du conseil municipal du 30 mai 2023 est adopté à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
17	0	0	0

II. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Délibération n° 20230626-01 examinée le 26 juin 2023 – Approbation des nouveaux tarifs de la cantine, de la garderie, du camping, du musée et de la médiathèque
2. Délibération n° 20230626-02 examinée le 26 juin 2023 – Don de livres et de sacs
3. Délibération n° 20230626-03 examinée le 26 juin 2023 – Approbation d'un nouveau tarif à la boutique du musée
4. Délibération n° 20230627-04 examinée le 26 juin 2023 – Convention d'échanges de CD audio entre la médiathèque de la commune de Lussac-les-Châteaux et la médiathèque de la commune de Civaux
5. Délibération n° 20230626-05 examinée le 26 juin 2023 – Principe pour apurement des déficits de régie de la commune de Lussac-les-Châteaux
6. Délibération n° 20230626-06 examinée le 26 juin 2023 – Subvention à l'association Lussac Jujitsu Body Taïso

III. PROJETS DE DELIBERATIONS

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : je tiens à remercier Carole BLNACHARD, Responsable du service administratif et comptable d'être présente ce soir. Je lui cède la parole pour présenter les nouveaux tarifs.

1. Projet de délibération n° 20230626-01_Approbation des nouveaux tarifs de la cantine, de la garderie, du camping, du musée et de la médiathèque

Vu l'avis de la commission Culture qui s'est réunie le 23 mai 2023,
Vu l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 14 Juin 2023,

Tarifs Cantine Scolaire 2023-2024

	Tarif Actuel Rentrée 2022	Proposition Rentrée 2023
Ecole Maternelle	2.97 €	3.03 €
Ecole Élémentaire	3.22 €	3.29 €
Adultes	5.50 €	5.61 €
Employés municipaux	3.62 €	3.70 €

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : l'augmentation des tarifs de cantine est liée à celles des denrées. Si les tarifs ne suivent pas l'augmentation des denrées, nous serons dans l'obligation tôt ou tard de voter une augmentation, cette fois-ci conséquente.

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et comptable : le coût de revient est de 7.93€ par assiette. Ce coût a subi une augmentation de 13.5% par rapport à l'année précédente.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Etes-vous d'accord avec ces tarifs ? (Acquiescements de la part des élus).

Tarifs Garderies Scolaire 2023-2024

	Tarif Actuel (rentrée 2022)		Proposition (rentrée 2023)	
	Matin	Soir	Matin	Soir
Ecole Maternelle	0.75 €	0.95 €	0.75 €	0.95 €
Ecole Élémentaire	0.75 €	0.95 €	0.75 €	0.95 €
Garderie découverte de -15h55 à 16h55 école maternelle - 15h45 à 17h00 école élémentaire		0.40 €		0.40€
Pénalité de retard En cas de dépassement d'horaire à la garderie du soir		5 €		10 €

Modification des horaires de garderie découverte : 15 minutes en plus afin de faire goûter les enfants avant l'activité en 2022.

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et comptable : seule la pénalité de retard a été augmentée.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : cette augmentation fait suite aux retards récurrents de certaines familles. L'objectif est d'être dissuasif. Etes-vous d'accord avec ces tarifs ? (Acquiescements de la part des élus).

Tarifs camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2024

Tarifs Ouverture Estivale du 15 Mai au 30 Septembre

Tarifs employés et ouvriers par jour		
	Actuel	Proposition
Emplacement pour une personne	6.10 €	6.50 €
<u>Personne supplémentaire</u>		
Adulte/enfant : +12 ans	1.60 €	1.80 €
Enfant jusqu'à 12 ans	1€	1.10 €
Tarifs touristes par jour		
	Actuel	Proposition
Forfait caravane 2 personnes	12.90 €	13.50 €
Forfait camping-car 2 personnes	12.90 €	13.50 €
Forfait 1 toile de tente 1 personne		7 €
Forfait toile de tente 2 personnes	11.20 €	11.80 €
<u>A partir de la 3^{ème} personne</u>		
Adulte supplémentaire	1.80 €	1.80 €
Enfant supplémentaire jusqu'à 12 ans	1.10 €	1.10 €
Douche personne extérieure au camping	2 €	2 €

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et comptable : il s'agit d'harmoniser les tarifs entre les employés et ouvriers et ceux des touristes, notamment pour les enfants supplémentaires jusqu'à 12 ans.

Mme Marylène THIMONIER, 3^e adjointe à la culture : Les tarifs s'appliquent-ils pour la saison estivale ?

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et comptable : les tarifs du camping sont votés pour une application en 2024.

Tarifs Ouverture exceptionnelle Arrêts de tranche Civaux (hors période estivale)

Tarifs employés et ouvriers par jour		
	Actuel	Proposition
Emplacement pour une personne	8.50 €	9 €
<u>Personne supplémentaire</u>		
Adulte/enfant : +12 ans	2 €	2 €
Enfant jusqu'à 12 ans	1 €	1.50 €
Tarifs touristes par jour		
	Actuel	Proposition
Forfait caravane 2 personnes	16 €	16 €
Forfait toile de tente 2 personnes	14 €	14 €
Forfait camping-car 2 personnes	16 €	16 €
<u>A partir de la 3^{ème} personne</u>		
Adulte supplémentaire	2 €	2 €
Enfant supplémentaire jusqu'à 12 ans	1.50 €	1.50 €
Douche personne extérieure au camping	2 €	2 €

Tarif garage mort : cas particuliers pour les employés des arrêts de tranche de Civaux :

- 2 €/ jour maximum 1 mois
- 3.30 €/jour au-delà d'un mois

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : c'est rare. Pour le moment, c'est arrivé uniquement en 2023 en raison de l'arrêt de tranche qui s'est éternisé. Etes-vous d'accord avec ces tarifs ? (Acquiescements de la part des élus).

Fixation des tarifs du musée et de la médiathèque

ENTREE AU MUSEE

Principes généraux

Exposition permanente	Visite libre	Visite guidée et animation assurées par un personnel du musée
	Payante	Payante
Exposition temporaire	Visite libre	Visite guidée et animation assurées par un personnel du musée
	Gratuite	Payante

Grille tarifaire

Visite libre		
Type de tarif	Prix	Public
Plein tarif	3,00 €	Adulte
Tarif réduit	1,50 €	Etudiant
		demandeur d'emploi
		Groupe à partir de 8 personnes
		Groupe public handicapé à partir de 5 personnes
		Adhérent MJC21
Gratuité	Gratuit	Jeune moins de 18 ans
		Accompagnateur de groupe
		Personnel de la commune de Lussac-les-châteaux en activité
		Journaliste dans le cadre de leur mission
		Enseignant (Porteur du Pass enseignant)
		Guide-conférencier
		Adhérent à la Maison des artistes
		Adhérent à l' ICOM (conseil international des Musées)
		Personne munie d'un titre de gratuité (lot, partenaire, ambassadeur Tourisme)
		Pour tous lors des journées évenementielles (Nuit des musées, Journées nationales de l'archéologie, Journée européenne du Patrimoine, Fête de la science...)

Visite guidée, atelier ou animation		
Type de tarif	Prix	Public
Plein tarif	5,00 €	Adulte
Tarif réduit	2,50 €	Enfant à partir de 4 ans
		Etudiant
		Demandeur d'emploi
		Groupe à partir de 8 personnes
		Public handicapé (viste musée uniquement)
		Adhérent MJC21
		Guide-conférencier
		Adhérent à la Maison des artistes
		Adhérent à l' ICOM (conseil international des Musées)
Gratuité	Gratuit	Etablissements scolaires de Lussac-les-Châteaux
		Centre de Loisirs du Montmorillonnais
		Accompagnateur de groupe
		Personnel de la commune de Lussac-les-Châteaux en activité
		Journaliste dans le cadre de leur mission
		Enseignant (Porteur du Pass enseignant)
		Personne munie d'un titre de gratuité (lot, partenaire, ambassadeur Tourisme...)
		Pour tous lors des journées évenementielles (Nuit des musées, Journées nationales de l'archéologie, Journée européenne du Patrimoine, Fête de la science...)

- La demande d'intervention d'un animateur extérieur, spécialisé dans les techniques préhistoriques (art du feu, taille du silex, chasse...), sera payante en sus du droit d'entrée comme indiqué ci-dessous :

Tarif d'intervention d'un animateur préhistoire (tarif qui s'ajoute au droit d'entrée au musée)	2023	2024
Animateur préhistoire pour une journée	200 €	200 €
Animateur préhistoire pour une demi-journée	100 €	100 €

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : peut-être que ce tarif n'a jamais été utilisé ?

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et comptable : il a été utilisé qu'une seule fois.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : et sera de nouveau utilisé à la demande de la MJC21 pour une animation au centre de loisirs de Verrière.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : êtes-vous d'accord avec ces tarifs ? (Acquiescements de la part des élus).

ABONNEMENT MEDIATHEQUE

		2023	2024
Public de Lussac	Plein tarif	8 €	8 €
Public extérieur à Lussac	Plein tarif	12 €	12 €
Demandeurs d'emploi	Tarif réduit	4 €	4 €
Etudiants, adhérents MJC21	Tarif réduit	4 €	4 €
Jeunes de moins de 18 ans – Agents de la commune de Lussac en activité - bénévoles de la médiathèque		Gratuit	

Prêt de documents à une personne non abonnée : utilisateur en séjour**Dépôt de garantie fixé à 15 € par livre emprunté****Perte de carte, détérioration boîtiers CD/DVD**

Carte d'abonnement perdue :	1,50 €	1.50 €
Boîtier CD/DVD simple perdu ou détérioré :	1 €	1 €
Boîtier CD/DVD double perdu ou détérioré :	2 €	2 €
<u>Impression de documents :</u>		
Noir et blanc :	0,10 €	0.10 €
Couleur :	0,50 €	0.50 €

Dépôt de garantie fixé à 150 euros pour le prêt d'une liseuse

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (silence).

Nous pouvons donc passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver les tarifs de la cantine, de la garderie, du camping, du musée et de la médiathèque.

2. Projet de délibération n° 20230626-02_Don de livres et de sacs

Vu l'avis de la commission Culture qui s'est réunie le 23 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 14 Juin 2023,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de retirer du stock de la boutique de la Sabline, deux produits pour don ou cadeaux lors de visites de personnalités, contributeurs au musée, chercheurs, stagiaires... :

- 50 exemplaires du catalogue « Figures de la Préhistoire »
- 100 sacs type « totebag »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver le don de livres et de sacs pour cadeaux lors de visites de personnalités, contributeurs au musée, chercheurs, stagiaires... :

- 50 exemplaires du catalogue « Figures de la Préhistoire »
- 100 sacs type « totebag ».

3. Projet de délibération n° 20230626-03_Approbation d'un nouveau tarif à la boutique du pôle culturel

Vu l'avis de la commission Culture qui s'est réunie le 23 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 14 Juin 2023,

Considérant la mise en place d'une boutique au musée et la nécessité d'élargir en conséquence la gamme des produits mis en vente, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en vente d'un nouveau produit :

- Livre « l'art de la préhistoire » au prix de 20 euros

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et comptable : il s'agit d'un ouvrage tout public.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : c'est un lot de 30 exemplaires, en fin de série. Cet ouvrage viendra compléter les objets et autres ouvrages de la boutique. Avez-vous des questions ? (silence).

Nous pouvons donc passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en vente du livre « l'art de la préhistoire » au prix de 20 euros au pôle culturel La Sabline.

4. Projet de délibération n° 20230626-04_Convention d'échanges de CD audio entre la médiathèque de la commune de Civaux et la médiathèque de la commune de Lussac-les-Châteaux

Vu l'avis de la commission Culture qui s'est réunie le 23 mai 2023,

Les médiathèques de Lussac-les-Châteaux et de Civaux organisent déjà un échange de DVD afin de proposer une offre diversifiée à leurs abonnés. Elles souhaitent étendre ce service à d'autres médias tels que les CD audio. Dans le but de poursuivre la diversité de l'offre et dans le cadre d'un travail en réseau, les deux médiathèques prévoient un échange périodique de CD audio. Pour organiser cet échange, M. le Maire propose au conseil municipal l'adoption d'une convention relative aux modalités d'échanges des CD audio.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : une navette est organisée pour l'échange des DVD ; elle servira également pour les CD. Avez-vous des questions ? (silence).

Nous pouvons donc passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'échanges de CD audio entre la médiathèque de Lussac-les-Châteaux et la médiathèque de Civaux,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

5. Projet de délibération n° 20230626-05_Principe pour apurement des déficits de régie de la commune de Lussac-les-Châteaux

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022, relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'avis de la commission Finance qui s'est réunie le 14 juin 2023,

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2023, est entré en vigueur le nouveau régime des responsabilités des gestionnaires publics qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire. Concernant les régisseurs, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparu et les manques en deniers constatés dans leur comptabilité ne font plus l'objet, sauf en cas de détournement de fonds bien entendu, d'une mise en cause de leur responsabilité puisque celle-ci n'existe plus dans le sens où elle est interprétée dans le cadre du régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire.

Ces manques en deniers doivent donc désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être joint une délibération de l'assemblée délibérante.

Par mesure de simplification, afin d'éviter qu'une délibération ait à être soumise au vote du conseil municipal à chaque fois qu'un déficit du régisseur apparaîtra, il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération de principe qui permettra au maire de procéder, par décision prise par délégation du conseil municipal, à l'apurement de ces manques en deniers jusqu'à un seuil qu'il appartient au conseil municipal de fixer.

Au-delà de cette limite, une délibération spécifique devra être produite pour permettre d'apurer le déficit.

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et comptable : les régisseurs déposent de l'argent de la régie à la banque postale. Seul l'agent compte l'argent liquide ; la personne de l'agence postale

ne recompte pas. Si une erreur est constatée par la Banque de France, la commune est tenue de rembourser. Pour éviter de rédiger une délibération pour de toutes petites sommes, la commission finances propose que la commune protège le régisseur jusqu'à 20€, sauf en cas de détournement de fond. Pour votre information, par deux fois une erreur a été constatée à hauteur de 1€.

M. Patrick CHEVRIER, conseiller municipal délégué au développement durable : est-ce que cette délibération doit être reprise chaque année ?

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et comptable : non, c'est inutile jusqu'à la prochaine mandature.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : si vous n'avez pas d'autres questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le seuil des manques pouvant être apurés par décision du maire à **20 €**,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à l'apurement de ces manques d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé ci-dessus, par décision prise par délégation du conseil municipal,
- d'autoriser l'imputation de la charge correspondante au compte 6588 « autres charges de gestion courante ».

6. Projet de délibération n° 20230626-06_Subvention à l'association Lussac Jujitsu Body Taïso

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote d'une subvention à l'association Lussac Jujitsu Body Taïso en raison du souhait de l'association d'emmener deux jeunes sélectionnés, accompagné par un coach au championnat du monde de cette discipline. Ce championnat se déroulera au Kazakhstan du 20 au 25 août 2023. Le budget estimé pour cette manifestation par l'association est de 6750€.

M. le Maire rappelle que l'association a déjà bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 1318€ et d'une subvention exceptionnelle de 500€ pour la participation au championnat d'Europe.

M. le Maire propose donc une subvention exceptionnelle à hauteur de 800€, qui sera versée si le déplacement s'effectue réellement.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : le principe et le montant proposé de 800€ ont été validés en réunion d'adjoints, le 19 juin 2023. Pour le moment, le championnat est maintenu. Je suis ravi que cette discipline, pratiquée à Lussac-les-Châteaux, rayonne dans le monde. Toutefois, nous les avons déjà soutenus jusqu'au championnat d'Europe. C'est pourquoi, sur leur demande initiale de 1500 €, nous proposons uniquement 800€, à l'instar du département, qui accorde la même somme, mais sur une demande de 3000€.

Par rapport au budget prévisionnel des subventions, nous disposons de 300€ de marge, ce qui est insuffisant si la subvention est versée. Ainsi nous devons abonder ce budget, en fin d'année.

M. Patrick CHEVRIER, conseiller municipal délégué au développement durable : en échange, est-ce que le club communique sur la participation de la commune ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : oui, ils sont très reconnaissants. La difficulté pour eux est le manque de soutien de la fédération, car ce n'est pas une discipline olympique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Lussac Jujitsu Body Taïso de 800€ pour sa participation au championnat du monde au Kazakhstan.

IV. INFORMATIONS

❖ Transfert de la compétence de l'éclairage public au Syndicat Energie Vienne

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : aujourd'hui, le transfert de compétence se fait uniquement sur le fonctionnement de l'éclairage public au Syndicat Energie Vienne. C'est donc la commune qui assume l'investissement. Ainsi, la commune a déjà commencé à changer certaines lanternes en LED. La gestion de l'éclairage public est centralisée, sur une partie de la ville, par le Syndicat qui, depuis octobre 2022, permet d'éteindre la lumière de 22h00 à 6h30. L'autre partie, gérée par Enedis, permet d'éteindre qu'à partir de 23h00. Cependant, le syndicat indique que ce transfert n'est pas légal. C'est pourquoi le Syndicat demande aux communes de réaliser un transfert global. Via ce transfert, le syndicat devrait prendre en charge le renouvellement total de l'éclairage public. D'ici trois mois, plusieurs questions seront posées à la commune relatives au transfert total, au contenu des statuts, et aux études menées qui permettront à chaque commune de gérer son éclairage, de manière individuelle.

Selon le plan de financement prévisionnel du Syndicat pour la commune de Lussac-les-Châteaux, sont prévus pour 391 760€ le passage en LED à 100%, 46 670€ pour l'amélioration des réseaux aériens, 152 810 € pour l'amélioration du pilotage des réseaux, et 51 710 € pour le renouvellement des supports de l'éclairage. Au total, l'investissement réalisé par le syndicat représentait 642 950€. Ces travaux pourront être amortis sur 15 ans, ce qui correspond à environ 30 000 € par an, à partir de l'année de réalisation des travaux. D'autres travaux seront à réaliser après cette période, pour continuer à mettre aux normes les installations. Demeure la question sur le support de la charge financière : en fonction ou en investissement ? La commune passe ce type de dépense en fonctionnement, car le bien ne nous appartient pas.

Aujourd'hui, pour les dépenses de fonctionnement, nous payons 36 320€ par an. Sont pris en charge par le Syndicat 11 420€, ce qui fait un reste à charge pour la commune de 24 900€. Après travaux, le Syndicat estime que ce fonctionnement aurait un coût de 20 794€. Toutefois, l'aide au fonctionnement du syndicat serait maintenu à hauteur de 6 238 € pour la commune de Lussac-les-Châteaux, ce qui ferait un reste à charge de 14 556€. En outre, le coût de fourniture d'énergie annuel est aujourd'hui de 15 091€ ; il serait demain de 7 349€, après travaux.

Attention, le matériel mis à disposition sera en choix limité. Et je cite « *la décision d'engager les travaux d'investissement relève de la responsabilité du syndicat, et se fera en concertation avec la collectivité concernée, sauf décision contraire exceptionnelle de la collectivité membre dûment justifiée par l'absence d'inscription possible au budget de la participation financière afférente* ». Ce qui signifie que la commune de Lussac-les-Châteaux ne pourra pas utiliser cet argument en cas de désaccord.

Certaines communes ont demandé à passer l'éclairage en solaire, mais le coût reste élevé. Pour les communes qui réalisent aucun travaux, elles devront contribuer. Elles ont aussi demandé à ce que les travaux débutent en 2025.

Jeudi prochain, le comité Energie Vienne se réunira pour valider la consultation des communes sur les changements de statut.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : c'est similaire au transfert de la compétence au Syndicat d'Eaux de Vienne. Est-ce que cela a été avantageux ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : en travaillant avec le Syndicat d'Eaux de Vienne, cela a été bénéfique pour la commune de Lussac-les-Châteaux. Une question demeure en suspens, l'approvisionnement du nouveau quartier en éclairage public. Selon le Syndicat Energie Vienne, c'est à l'aménageur d'effectuer les travaux de réseaux. Or sur le quartier des Piniers, nous aurons sans doute plusieurs aménageurs. C'est pourquoi une rencontre avec le Syndicat Energie Vienne est prévue avant de prendre une décision en conseil municipal. Une autre problématique a été soulevée, l'harmonisation des réseaux et donc des matériels avec Enedis. Pour rappel, les stades ne font pas parties de l'éclairage public.

M. Patrick CHEVRIER, conseiller municipal délégué au développement durable : sur quoi se base-t-il pour dégager 15000€ ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : peut-être sur les consommations pures.

M. Patrick CHEVRIER, conseiller municipal délégué au développement durable : en réalisant ces investissements, l'économie sera plus rapide, alors que la commune investit déjà 30 000 € par an (sauf sur cette année 2023, seulement 20700 €).

Sur le rond-point de la N147, on constate déjà une économie de 30% par rapport à 2021, et sur le rond-point de Montmorillon, l'économie est de 40% par rapport à 2021.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : une délibération devra être prise en décembre de l'année pour l'année N+1 sur les montants à payer.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : une délibération sera donc prise tous les ans ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : oui, mais les montants devraient être les mêmes, sauf en cas de création de quartier par exemple.

❖ Aménagement du quartier des Piniers :

-**restitution du travail des groupes** à Mme GUERIF par le comité de suivi le lundi 19 juin 2023 matin

-**scénario 2** comme base du choix des élus, agrémentés de certains éléments des scénarios 1 et 3

-**comité de suivi** : le vendredi 7 juillet de 14h00 à 17h00 et le lundi 17 juillet de 14h00 à 17h00

- **Les projets de la Commune**

- **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain :**

-**Ateliers îlot porte Saint Michel** : mardi 11 juillet 2023 à 11h00 à la CCVG – Daniel MORAND, Patrick CHEVRIER et Patrice FILLAUD pour discuter du traitement de cette verrue.

- **COPIL PVD** : jeudi 6 juillet 2023 à 14h00 à la CCVG

- **Dates à retenir**

- **Mardi 27 juin à 18h00** : Présentation des aides financières par France Renov – *Salle des fêtes Michel Maupin*
à **17h30** : Conseil d'Ecole élémentaire Simone Veil
- **Vendredi 30 juin 2023 à 09h30** : Portes ouvertes de l'Agence des territoires de la Vienne
- **Lundi 3 juillet 2023** : Cérémonie de la Couarde - *Verrières*
- **Mardi 4 juillet 2023 à 15h00** : Inauguration de l'usine Duvivier à *Usson du Poitou* : tous les élus sont conviés.
- **Vendredi 7 juillet 2023 à 18h00** : Départ en retraite de Sylvie Renoux, Directrice de la Noiseraie – *La Noiseraie* : tous les élus sont conviés à son pot de départ. Mme Renoux y travaille depuis l'ouverture de la Noiseraie en 1987.
- **Samedi 8 juillet 2023 à 17h00** : Val de Vienne GT Festival – *Circuit du Vigeant*
à **21h30** : Concert des Heures Vagabondes KO KO MO – *Circuit du Vigeant*

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous avons appris ce matin que le directeur de l'école élémentaire part et ne sera donc pas présent à la rentrée scolaire prochaine.

- **Lundi 10 juillet à partir de 18h00** : Sportez-vous bien – *Complexe sportif*, suivi d'un apéritif offert par la municipalité à 20h00

- **Vendredi 14 juillet 2023 à 11h00** : Défilé avec les Sapeurs-pompiers, suivi de la commémoration – *Place du champ de foire*, et d'un vin d'honneur : vous êtes invités à faire le service pour nos habitants.
- **Mardi 18 juillet 2023** : Marché des Producteurs – *Place du champ de foire*
- **Lundi 24 juillet 2023 à 21h00** : Concert Musique et Patrimoine Val de Gartempe – Duo de pianistes – *Parc de la Maison de la Nature*
- **Lundi 31 juillet au jeudi 4 août 2023** : spectacle de Confolens – La Mongolie, accueil dans l'après-midi du lundi avec un vin d'honneur dans la salle des mariages.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : je demande aux élus d'être présents car la commune organise de nombreuses manifestations cet été.

Le tour de table peut commencer.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : l'assemblée générale de la MJC21 a-t-elle lieu ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Non, l'assemblée générale de la MJC21 est reportée en septembre prochain. Ce soir, l'assemblée générale de l'ADECL a acté le changement de dénomination.

Mme Marylène THIMONIER, 3^e adjointe à la culture : le vernissage de l'exposition Téranthropes de François Lelong, plasticien, suivi d'une conférence sur l'origine des mythes par Jean-Louis Le Quellec se sont déroulés vendredi 16 juin dernier. Je vous invite à aller regarder l'exposition.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : les nouvelles expositions 2024 seront présentées demain, en comité de pilotage.

M. Jean BUJAULT, 4^e adjoint à la voirie : les travaux sont presque terminés, excepté au niveau du chemin des Ors, puisqu'il reste encore la reprise partielle à effectuer. Il reste également les travaux de marquage sur la commune (*et de signalétique en face des Gagneries*) à réaliser en principe avant fin juillet 2023.

M. Pierre BRUGIER, conseiller municipal délégué à la communication : je remercie l'ensemble de l'équipe municipale pour son efficacité dans la distribution des bulletins.

Je souhaiterais signaler que le tampon, en bas de la rue Marcel Crespín, fait beaucoup de bruit. Et j'ai remarqué que des gens du voyage s'étaient installés aux bords de Vienne.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous accueillons cette famille de Chauvigny jusqu'au 7 juillet 2023, à la suite d'un triste évènement familial.

M. Michel GUILLON, conseiller municipal (vie commerciale) : la boucherie de la place sera en liquidation judiciaire à partir du 8 juillet 2023.

Mme Marylène THIMONIER, 3^e adjointe à la culture : je ne crois pas qu'il faille rechercher un autre boucher.

M. Michel GUILLON, conseiller municipal (vie commerciale) : le 14 juillet, il n'y aura pas de camelots, car il n'y a pas de place sur le champ de foire en raison des festivités et de la cérémonie. Cela va être difficile car tous ne seront pas d'accord. Un mail officiel leur sera envoyé.

Mme Marylène THIMONIER, 3^e adjointe à la culture : j'ai demandé à la MJC21 d'enlever ses camions le jour de la foire.

Des personnes se sont baignées aujourd'hui dans l'étang.

Mme Sylvie BOULBES, conseillère municipale : lundi 3 juillet 2023 à 18h00, se déroulera le conseil d'administration du collège.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : ce sera le dernier conseil présidé par le principal qui part. Je serai également présent.

Mme Sylvie BOULBES, conseillère municipale : de nombreuses personnes se garent devant l'entrée du parking de la caisse d'épargne, nous ne pouvons pas y accéder.

Mme Nathalie RIBARDIERE, conseillère municipale : Valentin FERRON, qui a débuté à la JPCL, va faire le tour de France cette année ; il est dans l'équipe Total Energie. *Il a déjà remporté la 4^e étape du tour du Rwanda.*

Mme Cynthia SAUVAGE, conseillère municipale : Mme Jacquier et moi-même remercions les équipes municipales pour la mise à disposition des équipements pour la fête des familles.

La résidence Bellevue a été le 1^{er} EPHAD de France reconnu comme certifié pour son engagement en termes de bienveillance, à Strasbourg, le 9 juin 2023 en présence du Ministre de la Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Jean-Christophe COMBE.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : félicitations à toute l'équipe.

Le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 25 juillet 2023 à 20h30, si des délibérations doivent être prises.

L'ordre du jour est clos à 22h07.

Département de la Vienne
Commune de Lussac-les-Châteaux

Le Maire
Jean-Luc MADEJ



La secrétaire de séance
Cynthia SAUVAGE